

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 5 octobre 2017, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Alexandre Cantin et monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 septembre 2017 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Avis de motion du règlement # 112A-2017 modifiant le règlement # 112-2017 pour financier le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation TECQ 2017-2018.
 - b) Présentation du règlement # 113-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 492 000 \$ pour des travaux routiers sur la montée Gagnon.
 - c) Présentation du règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette.
 - d) Adoption du règlement # SQ-03-2012-A04 modifiant le règlement # SQ-03-2012 – Réduction de la vitesse de circulation sur le chemin des Hauteurs à 50 km/h et la mise à jour des arrêts obligatoires.
 - e) Présentation et approbation des comptes.
 - f) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires Ville.
 - g) Refinancement des règlements d'emprunt # 01-470, # 64-2001, # 16A-2007, # 23-2007, # 23A-2008, # 53-2010, # 55-2010 et # 55A-2010 - Montant de 533 400 \$ - Billet # 88 (concordance et courte échéance) - 12 octobre 2017.
 - h) Refinancement des règlements d'emprunt # 01-470, # 64-2001, # 16A-2007, # 23-2007, # 23A-2008, # 53-2010, # 55-2010 et # 55A-2010 - Montant de 533 400 \$ - Billet # 88 (adjudication) - 12 octobre 2017.
 - i) Mutuelle de prévention – Renouvellement contrat ACCIsst 2017-2018.
 - j) Autorisation de destruction de documents.
 - k) Affectation des résultats du tournoi de golf 2017.
 - l) Entente de contribution financière pour la réalisation d'interventions – Dossier # RIRL-2016-497 – Projet de traitement de fissures sur les chemins des Hauteurs et Masson.
 - m) Demande d'appui au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie.
 - n) Campagne « Solidarité-Ristigouche ».
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Confirmation de permanence – M. Éric Boisvert, Préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur.
 - b) Usine d'épuration et étangs aérés – Mandat pour suivi et échantillonnage 2018 – Aquatech Société de gestion de l'eau inc.
 - c) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture d'un camion 10 roues Freightliner 114SD 2017 et rachat camion 6 roues Freightliner FL80 2002.
 - d) Réfection de la toiture au 15, chemin Masson – Contrat à Transf-O-Tube.
 - e) Réfection de la toiture au 40, rue du Galais – Contrat à Construction Sympat inc.
 - f) Achat d'un ordinateur pour diagnostic de véhicule.
 - g) Modification à l'horaire de l'écocentre.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00045 – 5, rue de la Colline – Marge arrière.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00046 – 130, chemin de Sainte-Marguerite – Superficie d'enseigne.
 - c) Étude de faisabilité et raccordement au parc linéaire du P'tit train du Nord – Mandat à l'Enclume, atelier de développement territorial.
 - d) Demande de projet majeur de lotissement # 2017-PML-00047 - Rue du Domaine-Denis.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00048 - 23, rue de la Montagne-Verte.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

Mots du maire et des élus.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le maire autorise et donne la parole à M. Pierre Gaudette, résidant représentant les résidants du Domaine des 4 Collines, afin que ce dernier explique la pétition qu'il dépose ensuite au conseil relativement à l'abat-poussière.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6117-10-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté sauf pour le point 7. d) qui est retiré de l'ordre du jour.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6118-10-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 septembre 2017 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 112A-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 112-2017 POUR FINANCIER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE PRÉVUS À LA PROGRAMMATION TECQ 2017-2018.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion que le règlement # 112A-2017 modifiant le règlement # 112-2017 décrétant une dépense au montant de 783 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement sera présenté pour étude, présentation et adoption à une séance subséquente afin d'augmenter le montant prévu de l'emprunt pour rencontrer des coûts additionnels à prévoir suivant le choix du site du puits de forage pour le troisième puits requis.

4. b) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 113-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 492 000 \$ POUR DES TRAVAUX ROUTIERS SUR LA MONTÉE GAGNON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède à la présentation du règlement d'emprunt # 113-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 492 000 \$ pour des travaux routiers sur la montée Gagnon.

Les travaux consistent à la réfection des deux premiers tronçons d'environ 1 425 mètres et d'environ 865 mètres pavés et d'un troisième tronçon d'environ 1 760 mètres présentement gravelé tous consécutifs entre le chemin Masson et le Domaine des 4 Collines (joignant les travaux réalisés en 2005 par le règlement 56-2005).

Ces travaux sont admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet tel qu'il appert à la lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 16 mars 2017 confirmant un accord de principe au dossier AIRRL-2016-332 du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Le montant de l'emprunt diminué de toute subvention applicable potentielle à confirmer sera payable à l'ensemble de la Ville sur une période de 20 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le montant des taxes une fois les travaux effectués se situe à près de 94 \$ par propriété si aucune subvention n'est appliquée. Si la subvention est appliquée, il pourrait en coûter 52 \$ par propriété (montants estimés plus ou moins).

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. c) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 114-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 996 000 \$ POUR DES TRAVAUX ROUTIERS SUR LE CHEMIN GUÉNETTE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède à la présentation du règlement d'emprunt # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette.

Les travaux consistent à la réfection de trois tronçons consécutifs d'environ 525 mètres, d'environ 740 mètres pavés et d'environ 2 195 mètres entre le numéro civique 200, chemin Guénette et la rue du Guépard.

Ces travaux sont admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet tel qu'il appert à la lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 16 mars 2017 confirmant un accord de principe au dossier AIRRL-2016-332 du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Le montant de l'emprunt diminué de toute subvention applicable à confirmer sera payable à l'ensemble de la Ville sur une période de 20 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le montant des taxes par propriété une fois les travaux effectués se situe à près de 80 \$ si aucune subvention n'est appliquée. Si la subvention est appliquée, il pourrait en coûter 43 \$ par propriété (montants estimés plus ou moins).

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6119-10-2017

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-03-2012 – RÉDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS À 50 KM/H ET LA MISE À JOUR DES ARRÊTS OBLIGATOIRES.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-03-2012 établissant les prescriptions en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques, et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU la demande formulée par des résidents riverains au chemin des Hauteurs pour demander de réduire la vitesse de circulation de 80 km/h à 50 km/h sur toute la longueur du chemin des Hauteurs ;

ATTENDU que ce conseil désire réduire la vitesse de circulation de 80 km/h à 50 km/h sur ce tronçon du chemin des Hauteurs situé entre la rue du Lac-Castor et la limite territoriale de Sainte-Marguerite et de Sainte-Adèle unifiant ainsi la vitesse de circulation sur toute la longueur du chemin des hauteurs à 50 km/h ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2017 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 par le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro # SQ-03-2012-A04 modifiant le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour réduire la limite de vitesse de circulation sur un tronçon du chemin des Hauteurs passant de 80 km /h à 50 km/h en modifiant l'annexe N et modifiant l'annexe A pour la mise à jour des arrêts obligatoires soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi.

6120-10-2017

4. e) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 200 153.04 \$;

ATTENDU que le chèque # 38 354 est inexistant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 15 au 28 septembre 2017	# 28 351 à # 28 389	110 643.94 \$
Déboursés	au 5 octobre 2017	# 28 390 à # 28 461	89 509.10 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6121-10-2017

4. f) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 28 septembre 2017 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2017-038 à # 2017-046 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6122-10-2017

4. g) REFINANCEMENT - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 533 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 OCTOBRE 2017.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 533 400 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Objet	Pour un montant de \$
01-470	Camion citerne - Estérel	33 200 \$
64-2001	Camion citerne - SMDLM	52 600 \$
16A-2007	Mise aux normes eau potable – Volet I	274 800 \$
23-2007	Mise aux normes eau potable – Volet II	143 900 \$
23A-2008	Coûts additionnels Mise aux normes	8 100 \$
53-2010	Conduite d'amenée PRECO	7 300 \$
55-2010	Aqueduc PRECO village	7 000 \$
55A-2010	Aqueduc PRECO Ste-Marguerite	6 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 16A-2007, 23-2007, 23A-2008, 53-2010, 55-2010 et 55A-2010, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	55 100 \$	
2019.	56 700 \$	
2020.	58 000 \$	
2021.	59 500 \$	
2022.	61 000 \$	(à payer en 2022)
2022.	243 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 16A-2007, 23-2007, 23A-2008, 53-2010, 55-2010 et 55A-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6123-10-2017

4. h) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # 01-470, # 64-2001, # 16A-2007, # 23-2007, # 23A-2008, # 53-2010, # 55-2010 ET # 55A-2010 - MONTANT DE 533 400 \$ - BILLET # 88 (ADJUDICATION) - 12 OCTOBRE 2017.

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
55 100 \$	2,00000 %		2018
56 700 \$	2,25000 %		2019
58 000 \$	2,45000 %		2020
59 500 \$	2,65000 %		2021
304 100 \$	2,75000 %		2022
	Prix : 98,81600	Coût réel : 2,98780 %	
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA			
55 100 \$	3,23000 %		2018
56 700 \$	3,23000 %		2019
58 000 \$	3,23000 %		2020
59 500 \$	3,23000 %		2021
304 100 \$	3,23000 %		2022
	Prix : 100,00000	Coût réel : 3,23000 %	
3 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT			
55 100 \$	3,36000 %		2018
56 700 \$	3,36000 %		2019
58 000 \$	3,36000 %		2020
59 500 \$	3,36000 %		2021
304 100 \$	3,36000 %		2022
	Prix : 100,00000	Coût réel : 3,36000 %	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2017 au montant de 533 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 01-470, 64-2001, 16A-2007, 23-2007, 23A-2008, 53-2010, 55-2010 et 55A-2010. Ces billets sont émis au **prix de 98,81600 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** :

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6124-10-2017

4. i) MUTUELLE DE PRÉVENTION – RENOUELEMENT CONTRAT ACCISST 2017-2018.

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Le Groupe ACCIsst en date du 18 septembre 2017 au montant d'environ 4 635.00 \$ plus les taxes applicables équivalant 10 % de la facture personnelle en CNESST ;

ATTENDU que la firme actuelle répond aux besoins en matière de santé et sécurité du travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis près de de 10 ans (2008) ;

ATTENDU la bonification au niveau des services juridiques en cas de représentation auprès de la Commission des lésions professionnelles (CLP) et pour tous les cas d'harcèlement psychologique (montant maximum de 1 500 \$) ;

ATTENDU les résultats bénéfiques au cours des dernières années en ce qui a trait à la prévention, la gestion des dossiers d'accident de travail et de la représentation auprès de la CNESST, la direction de la Révision Administrative et du Tribunal administratif du Travail ;

ATTENDU que les résultats d'analyse démontrent des économies potentielles de 30 % à 50 % par rapport à la prime actuelle ;

ATTENDU que ce contrat est à durée déterminée pour une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de renouvellement et attribue le contrat 2017-2018 à Le Groupe ACCIsst au montant de 4 635.00 \$ soit 10 % de notre facturation annuelle plus les taxes applicables pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération.

QUE cette dépense soit imputée aux postes # 02-13000-410 et # 62-13000-410.

6125-10-2017

4. j) AUTORISATION DES DESTRUCTION DE DOCUMENTS.

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la Loi sur les archives et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement ;

ATTENDU la liste fournie des documents en format papier retirés de l'inventaire des documents de la ville ;

ATTENDU l'offre de service de Groupe Gagnon de Sainte-Adèle accrédité pour le déchiquetage en entreprise au prix de 5.00 \$ la boîte plus les frais de déplacement de 59.95 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la destruction des documents inactifs par Groupe Gagnon pour un montant estimé à 220.00 \$ plus les taxes applicables (252.95 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-414.

6126-10-2017

4. k) AFFECTATION DES RÉSULTATS DU TOURNOI DE GOLF 2017.

ATTENDU les résultats tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 25 septembre 2017 établissant les revenus réalisés lors de l'omnium de golf du 17 août 2017 au montant de 9 791.14 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de verser cette somme au fonds surplus accumulé affecté « tournoi de golf de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser la somme recueillie de 9 791.14 \$ du surplus accumulé non-affecté au 31 décembre 2016 au surplus accumulé « tournoi de golf de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ».

6127-10-2017

4. l) ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS – DOSSIER # RIRL-2016-497 – PROJET DE TRAITEMENT DE FISSURES SUR LES CHEMINS DES HAUTEURS ET MASSON.

ATTENDU la résolution # 5774-11-2016 prise le 30 novembre 2016 à l'effet d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU la confirmation de l'aide financière accordée pour un montant de 30 259 \$ pour le projet de traitement de fissures sur les chemins des Hauteurs et Masson par la lettre datée du 12 septembre 2017 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard;

ATTENDU le protocole d'entente de contribution financière pour la réalisation d'interventions # RIRL-2016-497 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remercie le Gouvernement du Québec pour l'octroi de sa subvention, mandate et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière ou le trésorier en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, l'entente de contribution financière à intervenir.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour le suivi et la gestion de ce dossier.

6128-10-2017

4. m) DEMANDE D'UNE LETTRE D'APPUI AU PÔLE UNIVERSITAIRE PAUL GÉRIN-LAJOIE.

ATTENDU que la mission du Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie est de favoriser l'accessibilité et le développement de la formation continue de niveau universitaire pour les travailleurs dans une perspective de développement régional ;

ATTENDU qu'en 2014, un protocole d'entente devait mener à l'intégration du Pôle de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU cependant, qu'afin de faciliter le maintien du rôle de concertation et de coordination régionale du Pôle en matière de formation universitaire répondant aux personnes en emploi, il a été convenu de maintenir l'existence du Pôle en conservant son statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) ;

ATTENDU que le Pôle universitaire est un outil de développement économique, un levier essentiel et performant, bien ancré dans la région depuis plus de 10 ans ;

ATTENDU la possibilité offerte à nos citoyens de s'inscrire à une formation à proximité de leur lieu de résidence ou d'emploi permettant notamment de concilier le travail et la famille ;

ATTENDU que le Pôle universitaire est essentiel au développement économique et social des Basses-Laurentides et doit être appuyé et financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil a pris connaissance de la demande de subvention du Pôle et espère que le Gouvernement du Québec sera en mesure de soutenir ce partenariat régional qui permet d'accroître l'accessibilité de la formation universitaire pour les adultes en emplois dans la région des Laurentides.

6129-10-2017

4. n) CAMPAGNE « SOLIDARITÉ-RISTIGOUCHE ».

ATTENDU que la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est en Gaspésie fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, qui lui réclame 1.5 million de dollars en dommages et intérêts parce qu'elle a adopté en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, un règlement municipal visant à protéger les seules sources d'eau potable des citoyens ;

ATTENDU que la municipalité de Ristigouche-Sud-Est devra engager des frais de justice et de représentation de l'ordre de 328 000 \$ pour affirmer la compétence municipale à protéger le bien commun et essentiel qu'est l'eau potable ;

ATTENDU que la municipalité de Ristigouche-Sud-Est est une petite municipalité de 157 habitants qui a une perception annuelle de taxes municipale totalisant 134 000 \$;

ATTENDU qu'une victoire juridique de Gastem créerait un précédent d'importance pour l'ensemble du monde municipal en venant confirmer l'incapacité des municipalités de régir les développements réalisés sur leur territoire ;

ATTENDU que 230 municipalités ont déposé un règlement semblable au règlement adopté par Ristigouche instaurant une distance séparatrice de deux kilomètres entre les installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable sur leur territoire ;

ATTENDU le soutien financier demandé au conseil de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à cette cause ;

ATTENDU la résolution CM 234-09-17 prise le 12 septembre 2013 par le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demandant à la Mutuelle des municipalités du Québec de prendre fait et cause dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil a pris connaissance de la demande de soutien financier de la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est et soutient la décision de la MRC des Pays d'en-Haut précitée à l'effet que demande soit adressée à la Mutuelle des municipalités du Québec de prendre fait et cause dans ce dossier.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

6130-10-2017

6. a) CONFIRMATION DE PERMANENCE – M. ÉRIC BOISVERT, PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU la résolution d'embauche de monsieur Éric Boisvert # 5967-05-2017 prise le 15 mai 2017 au poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur rétroactivement au 18 avril 2017 le confirmant à ce poste à l'essai ;

ATTENDU les prescriptions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE monsieur Éric Boisvert soit confirmé à son poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur permanent à compter du 120^e jour de travail ayant satisfait les exigences patronales et de la convention collective présentement en vigueur.

6131-10-2017

6. b) USINE D'ÉPURATION ET ÉTANGS AÉRÉS – MANDAT POUR SUIVI ET ÉCHANTILLONNAGE 2018 – AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics et services techniques pour assurer le suivi des opérations des installations d'assainissement de l'usine de traitement des eaux usées par un opérateur certifié en fonction des obligations gouvernementales ;

ATTENDU la proposition de renouvellement de services du 12 septembre 2017 au montant de 3 655.00 \$ plus les taxes applicables d'Aquatech Société de gestion de l'eau inc. ;

ATTENDU qu'après étude, cette offre est inférieure à l'offre 2016 de son plus proche concurrent pour les mêmes services ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. au prix forfaitaire annuel de 3 655.00 \$ plus les taxes annuelles payables en 12 versements mensuels égaux de 304.58 \$ pour les tâches de prise en charge de la station d'épuration de type étangs aérés située au 40, rue du Galais le tout tel qu'il appert à sa proposition # 20170384 du 12 septembre 2017 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41400-410.

6132-09-2017

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES FREIGHTLINER 114SD 2017 ET RACHAT CAMION 6 ROUES FREIGHTLINER FL80 2002.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques et la planification au chapitre du remplacement des véhicules municipaux ;

ATTENDU la résolution # 6090-08-2017 autorisant l'appel d'offres # TP-201706-20 pour un camion dix roues Freightliner 114SD 2017 ou plus récent et le rachat d'un camion six roues Freightliner FL80 année 2002 ;

ATTENDU le devis # TP-201706-20 tel que préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière et monsieur Joël Houde, directeur du Service des travaux publics et services techniques de même que les addenda # 1 à # 3;

ATTENDU l'appel d'offres public paru dans l'édition du 16 août 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et le document # TP-201706-20 publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à compter du 16 août 2017 ;

ATTENDU le résultat d'ouverture de la seule soumission déposée à la date et heure limites de dépôt du 26 septembre 2017 à 15 h tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix soumis Camion et équipements avant taxes	Prix soumis pour rachat camion 2002 avant taxes
Équipements Twin	267 028.70 \$	7 500.00 \$
Globocam (Montréal) inc.	252 545.00 \$	7 500.00 \$

* Des garanties sont incluses au prix soumis ;

ATTENDU l'estimation budgétaire prise en compte pour l'adoption du règlement d'emprunt # 117A-2017 prévoyant l'achat de ce véhicule pour un montant total de 317 000 \$ toutes taxes, intérêts temporaires et de frais de financement compris ;

ATTENDU que le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, recommande l'acceptation de la soumission de Globocam (Montréal) inc., qui s'avère être la soumission conforme la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville se déclare satisfaite des garanties incluses d'une durée de sept (7) ans pour le moteur et le système antipollution ou 241 000 km et de cinq (5) ans sur la transmission et les différentiels ou 322 000 km selon le plan EW4 par le soumissionnaire conforme Globocam (Montréal) inc.

QUE ce conseil accepte la soumission au montant de 252 545.00 \$ plus les taxes applicables (290 363.61 \$ toutes taxes comprises) et accorde le contrat à Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un camion de marque Freightliner modèle 114SD dix roues année 2018 avec moteur 505 hp 1850 de couple et rapport de 5.38 incluant le système de boîtes interchangeable, la benne d'excavation, la benne sableuse et les équipements mentionnés au devis (au montant de 108 768.84 \$) ; et incluant le rachat du camion six roues Freightliner FL80 année 2002 (au montant de 7 500.00 \$) le tout tel que décrit à la soumission annotée par le soumissionnaire à la partie 5 du document # TP-201706-20 et les garanties de base jointes et particulières d'une durée de sept (7) et cinq (5) ans mentionnées ci-dessus et à sa soumission du 26 septembre 2017.

QUE cette dépense soit acquittée, en temps et lieu, et financée par le règlement d'emprunt # 117A-2017 entré en vigueur le 27 septembre 2017.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, soit mandaté à agir pour et au nom de la Ville pour les inspections, le suivi du dossier, l'immatriculation et pour prendre possession du nouveau véhicule et de ses équipements.

6133-10-2017

6. d) RÉFECTION DE LA TOITURE AU 15, CHEMIN MASSON – CONTRAT À TRANSF-O-TUBE.

ATTENDU que la toiture de la propriété municipale sise au 15, chemin Masson a atteint sa durée de vie utile ;

ATTENDU les offres reçues pour la réfection de la toiture des entrepreneurs listés ci-dessous :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Les Constructions Bhéner	5 349.00 \$
Les Constructions Martek inc	4 900.00 \$
Maître en toiture inc.	4 528.00 \$
Transf-o-Tube	3 250.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 15, chemin Masson et attribue le contrat à Transf-o-Tube au prix de 3 250.00 \$ plus les taxes applicables (3 736.69 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-19000-522.

6134-10-2017

6. e) RÉFECTION DE LA TOITURE AU 40, RUE DU GALAIS – CONTRAT À CONSTRUCTION SIMPAT INC.

ATTENDU que la toiture de la propriété municipale sise au 40, rue du Galais a atteint sa durée de vie utile ;

ATTENDU les offres reçues pour la réfection de la toiture des entrepreneurs listés ci-dessous pour une toiture de tôle :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Construction Simpat inc.	16 300.00 \$
Transf-o-Tube	23 500.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 40, rue du Galais et attribue le contrat à Construction Simpat inc. au prix de 16 300.00 \$ plus les taxes applicables (18 740.93 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 118A-2017 entré en vigueur le 27 septembre 2017.

6135-10-2017

6. f) ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR DIAGNOSTIC DE VÉHICULE.

ATTENDU l'intérêt d'équiper les mécaniciens au Service des travaux publics et services techniques d'un ordinateur de diagnostic pour la flotte des véhicules de la Ville pour économiser à court terme sur les déplacements qu'entraîne l'allumage du témoin lumineux « check engine » au tableau de bord des camions lourds ;

ATTENDU la soumission de Auto Value au montant de 3 575.00 \$ plus les taxes applicables pour l'appareil Autel HD avec mise à jour d'un an incluse de même que la formation des opérateurs au prix de 450.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de l'ordinateur et la formation selon la soumission précitée de Auto Value au montant global de 4 025.00 \$ plus les taxes applicables (4 627.74 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31030-000.

6136-10-2017

6. g) MODIFICATION À L'HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE.

ATTENDU les besoins de la Ville pour la modification de l'horaire de service et d'ouverture de l'écocentre selon la période estivale ou hivernale ;

ATTENDU qu'après étude, il y aurait lieu de maintenir l'ouverture du service tous les samedis ;

ATTENDU que les changements demandés exigent un budget additionnel de 513 \$ pour 2017 et de 1 700 \$ pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la modification d'horaire comme suit :

- Saison estivale : Ouverture les dimanches, lundis, jeudis, vendredis et samedis
De 8 h à 15 h
- Saison hivernale : Ouverture les mardis, jeudis et samedis
De 8 h à 15 h

QUE la dépense additionnelle soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141 suivant le transfert budgétaire autorisé.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6137-10-2017

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00045 – 5, RUE DE LA COLLINE – MARGE ARRIÈRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00045 telle que soumise pour la propriété sise au 5, rue de la Colline à l'effet de permettre la construction d'un garage attaché à 1.5 mètre de la marge arrière au lieu des 6 mètres prescrits à la disposition réglementaire spécifiée à l'article 6.4.5 du règlement de zonage dans la zone Rb-2.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 13 septembre 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00045 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que l'application de la norme de l'article 6.4.5 du règlement de zonage # 36-2008 en vigueur n'est pas claire lorsqu'il s'agit d'un lot de coin ;

ATTENDU qu'il n'est pas spécifié non plus si la marge applicable est la marge minimale ou la marge minimale totale en tel cas ;

ATTENDU qu'après visite sur les lieux, les membres du comité consultatif sont d'opinion que l'agrandissement projeté ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation # C.C.U. 2017-059 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande puisque le projet d'agrandissement serait réputé conforme à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00045 soit accordée telle que présentée, toutefois l'agrandissement devra faire l'objet de plans de professionnels afin de valider la conformité des façades de rayonnement.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à rembourser les frais exigés pour la demande de dérogation.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6138-10-2017

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00046 – 130, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – SUPERFICIE D'ENSEIGNE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00046 telle que soumise pour la propriété sise 130, chemin de Sainte-Marguerite à l'effet de permettre la superficie d'affichage sur une enseigne de 6.68 mètres carrés au lieu des 5 mètres carrés maximum prescrits à la réglementation, ainsi que de permettre une enseigne sur poteau ou socle à l'encontre de la disposition réglementaire spécifiée à l'article 13.9.3, alinéas 1 et 4, du règlement de zonage dans la zone Cv-2.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 13 septembre 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00046 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que l'enseigne projetée est sur poteau et rétroéclairée, ce qui n'est pas prévu à la réglementation actuelle ;

ATTENDU que l'application des normes édictées aux alinéas 1 et 4 de l'article 13.9.3 du règlement de zonage # 36-2008 porte préjudice au requérant pour son projet d'ajout de commerce ;

ATTENDU la spécificité du type de commerce ;

ATTENDU que des enseignes de nature similaire sont existantes dans le même secteur par droits acquis ;

ATTENDU que la dérogation de 1.68 mètre carré est considérée mineure dans l'étude des membres du comité consultatif ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation # C.C.U. 2017-060 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00046 soit accordée conditionnellement à ce que l'enseigne soit située au même endroit que l'enseigne existante qu'elle remplacera.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6139-10-2017

7. c) ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET RACCORDEMENT AU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD – MANDAT À L'ENCLUME, ATELIER DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.

ATTENDU la résolution # 5917-03-2017 prise le 20 mars 2017 par laquelle ce conseil autorisait le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher à commander une étude de faisabilité pour le raccordement au parc linéaire du P'tit train du Nord par l'implantation d'une piste cyclable et à présenter une demande d'aide financière au programme du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC des Pays d'en-Haut;

ATTENDU la proposition du 24 mars 2017 obtenue de L'Enclume, atelier de développement territorial au montant de 7 978.50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'aide financière confirmée dans ce dossier au montant de 6 880.00 \$ par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée de L'Enclume, Atelier de développement territorial au montant de 7 978.50 \$ plus les taxes applicables (9 173.28 \$ toutes taxes incluses) pour une étude de faisabilité visant à identifier le tracé optimal pour relier son centre villageois au parc linéaire le P'tit Train du Nord.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-410 auquel l'aide financière du programme FDT de la MRC sera appliquée.

7. d) DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2017-PML-00047 - RUE DU DOMAINE-DENIS.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

6140-10-2017

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00048 - 23, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00048 pour la construction d'une résidence principale située au # 23, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-062 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande # 2017-PIIA-00048 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 23, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6141-10-2017

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 25, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Mots du maire et des responsables de comités.